

# **STATUTS**

## **de l'Association Rencontre du Théâtre Suisse**

sise à Berne

### **1. Nom et siège**

Sous le nom « Rencontre du Théâtre Suisse » est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est à Berne.

### **2. Buts**

- a) L'Association a pour but de renforcer la visibilité et de représenter la diversité de la création théâtrale contemporaine en Suisse.
- b) A cet effet, elle organise notamment la Rencontre annuelle du Théâtre Suisse, à laquelle sont présentées sept à dix productions théâtrales emblématiques de toute la Suisse et de toutes les régions linguistiques.

### **3. Ressources**

Les ressources de l'Association sont constituées par:

- a) les cotisations des membres;
- b) les recettes du sponsoring et de la publicité;
- c) les contributions des pouvoirs publics;
- d) les contributions de fondations ou de tiers;
- e) les prestations des théâtres organisateurs;
- f) les versements de toutes sortes.

### **4. Membres**

L'Association connaît deux formes de membres: les membres effectifs et les membres de soutien.

#### **a) Membres effectifs**

Sont membres effectifs les personnes physiques et morales ainsi que les corporations de droit public chargées de l'organisation ou du déroulement de la Rencontre de Théâtre ou qui apportent une contribution substantielle au déroulement de la Rencontre de Théâtre.

#### **b) Membres de soutien**

Les membres de soutien peuvent être des personnes physiques ou morales intéressées au résultat de la Rencontre de Théâtre et qui souhaitent à ce titre fournir une contribution. Ces membres n'ont pas le droit de vote mais peuvent participer aux assemblées de membres à titre consultatif et prendre part à des groupes de travail ou à des composantes de projets.

### **Admission des membres**

Le Comité a pleins pouvoirs pour décider de l'admission de nouveaux membres. Il peut refuser une admission sans devoir en fournir le motif.

## **5. Membres effectifs**

Le Comité veille à ce que l'équilibre des forces soient garanti comme suit au sein de la catégorie des membres effectifs:

- a) Quatre représentant(e)s de théâtres institutionnalisés
- b) Quatre représentant(e)s de scènes libres
- c) Deux représentant(e)s du théâtre organisateur pour l'année associative correspondante
- d) Représentant(e)s expert(e)s de la scène théâtrale ou de son environnement
- e) Personnalités publiques du milieu de la culture ou de la politique, qui œuvrent en faveur de Rencontre du Théâtre Suisse.

## **6. Extinction de la qualité de membre**

La qualité de membre s'éteint

- a) pour les personnes physiques, à la suite de la sortie, de l'exclusion ou du décès
- b) pour les personnes morales, à la suite de la sortie, de l'exclusion ou de la dissolution
- c) pour les représentant(e)s du théâtre organisateur, au terme de l'année associative correspondante.

## **7. Sortie et exclusion**

La sortie de l'Association est possible à la fin de l'année associative écoulée et doit être communiquée au Secrétariat avant l'Assemblée générale ordinaire.

Un membre peut à tout moment être exclu de l'association sans justification nécessaire. La décision d'exclusion appartient au Comité ; le membre concerné peut porter la décision d'exclusion devant l'Assemblée générale.

## **8. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont:

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'organe de révision

## 9. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Une Assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans, dans les trois mois suivant la clôture de l'année associative.

Les membres sont convoqués par écrit trois semaines auparavant ; l'ordre du jour est joint à la convocation.

L'Assemblée générale a les attributions inaliénables suivantes:

- a) Election ou non-réélection du Comité, du Secrétariat et des réviseurs
- b) Elaboration et modification des statuts
- c) Approbation des statuts du *curatorium*
- d) Approbation des comptes annuels et du rapport de révision
- e) Adoption du budget annuel
- f) Décision relative au déroulement de la Rencontre du Théâtre suivante et détermination du lieu
- g) Détermination de la cotisation de membre
- h) Traitement des recours pour exclusion

Chaque membre effectif possède une voix à l'Assemblée générale, les décisions sont prises à la majorité simple des membres effectifs présents. Les membres de soutien sont invités à l'Assemblée générale mais ne possèdent pas le droit de vote.

## 10. Le Comité

Le Comité se compose de sept personnes au maximum, à savoir:

- a) Le/la Président(e);
- b) Le/la vice-Président(e);
- c) Le/la trésorier/ère;
- d) et jusqu'à quatre autres membres.

Le ou les théâtre/s qui a/ont été/s chargé/s de l'organisation de la rencontre du théâtre délègue/ent un représentant / une représentante au comité comme membre avec voix consultative.

La composition du Comité doit garantir une représentation la plus équilibrée possible des régions et des branches.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis de l'extérieur et délègue les affaires courantes au Secrétariat. Il peut, dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée générale, engager des personnes et conclure des contrats. Il mandate une personne pour la direction générale de la Rencontre du Théâtre Suisse.

## 11. Les réviseurs

L'assemblée générale nomme chaque année deux réviseurs/ses qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Ils/elles présentent leur rapport à l'Assemblée générale annuelle.

## 12. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux des membres du Comité suivants:

- a) Le/la Président(e);
- b) Le/la vice-Président(e);
- c) Le/la trésorier/ère;
- d) D'autres membres désignés par le Comité.

Le/la Secrétaire de l'Association signe collectivement. Il dispose de la signature individuelle pour les dépenses inférieures à CHF 1'000 engagées dans le cadre du budget approuvé.

## 13. Gestion / Secrétariat

Le/la Secrétaire général/générale de l'association est responsable de la gestion des affaires de l'association et de la gestion des membres. Il/elle prépare les supports d'informations et de décision à l'intention du comité et de l'assemblée générale.

Le Comité définit les tâches, les compétences et les responsabilités du/de la Secrétaire général/générale.

## 14. Curatorium

Le *curatorium* se compose de cinq à sept membres. Les membres du *curatorium* sont nommés par le Comité chaque année pour une durée maximale de trois années.

Le *curatorium* élit un(e) Président(e) en son sein.

Le Comité adopte le statut et l'organisation du *curatorium*.

## 15. Année associative et clôture des comptes

L'année associative débute le 1<sup>er</sup> septembre d'une année civile et se termine au 31 août de l'année suivante.

Les comptes annuels sont bouclés au 31 août.

## 16. Communications

Les communications aux Membres sont adressées par écrit, par courrier postal ou électronique.

## 17. Responsabilité

Seule la fortune de l'Association répond des dettes de cette dernière. Toute responsabilité personnelle des Membres est exclue.

## 18. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale à condition que les trois quarts des Membres effectifs présents dotés du droit de vote approuvent la proposition de modification.

## 19. Fusion et dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale, à condition qu'une majorité de trois quarts des Membres effectifs présents dotés du droit de vote le décident dans le cadre d'une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

Lorsque moins des trois quarts de tous les Membres sont présents à cette Assemblée, une deuxième Assemblée doit être convoquée dans un délai d'un mois. Si moins des trois quarts des Membres participent à cette nouvelle Assemblée, l'Association pourra être dissoute, même à la majorité simple.

Une fusion ne peut avoir lieu qu'avec une autre personne morale sise en Suisse et non astreinte à l'impôt en raison de son but d'utilité commune ou publique.

En cas de dissolution de l'Association, les bénéfices et le capital sont attribués à une autre personne morale sise en Suisse et non astreinte à l'impôt en raison de son but d'utilité commune ou publique.

## 20. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 2 septembre 2014 et sont entrés en vigueur à cette date.

Le Président:

La Viceprésidente:



.....

Adrian Marthaler

.....

Sandrine Kuster